

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS
44, Rue Victor Drugeon
41120 OUCHAMPS**

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le douze janvier, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le vingt-six janvier deux mil seize.

L'an deux mil seize, en date du 26 janvier à 20h30, le Comité Syndical s'est réuni en l'école de Feings, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	11

Présents : Mme Karine MICHOT, M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU et Mme Séverine BESCHON, délégués titulaires de la commune de Feings ;
Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente, M. Eric MARTELLIERE, M. Christian LABY et Mme Marie-Claude CORBIN, délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, Mme Yolande CHERY et M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps.

Excusés : M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégué titulaire de la commune de Feings ;
Mme Yannick CONGRAS et Mme Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la commune de Feings ;
M. Nicolas OURY, délégué titulaire de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Béatrice HUC et M. Patrick LEPAIN, délégués suppléants de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Thomas BAGRIN et Mme Christiane PERON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;
Mme Corinne MARCHAND et M. Thomas MENAGE, délégués suppléants de la commune d'Ouchamps.

Ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'achat d'un TNI,
- Convention frais de fonctionnement école d'Ouchamps,
- Personnel,
- Affaires diverses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher
Commune de Feings

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Mme Isabelle BAUSIER

OBJET : ACHAT D'UN TABLEAU NUMERIQUE : DEMANDE DETR.
N° 1/2016

La Présidente explique que dans le cadre du projet d'acquisition d'un tableau numérique pour l'école primaire de Feings, il convient de solliciter les services de la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

Le Comité Syndical, après en avoir voté à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'achat d'un T.N.I. d'une valeur de 2 631,60 euros TTC
- Décide de demander la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50 % du prix d'achat auprès de la Préfecture pour l'achat d'un tableau numérique.
- Mandate Madame la Présidente pour effectuer l'achat et la demande de dotation.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : CONVENTION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE D'OUCHAMPS
N° 2/2016

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical qu'une délibération a été prise le 07 janvier 2010 par le Sivos pour la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles primaires et élémentaires pour tous les frais relatifs au chauffage, à l'eau, à l'électricité, aux produits d'entretien et au ménage.

Actuellement le Sivos a passé deux conventions avec la commune d'Ouchamps pour la prise en charge des frais de chauffage et de ménage. Il y a lieu de délibérer pour signer une convention avec la commune d'Ouchamps pour la prise en charge des frais d'eau, d'électricité et de chauffage par le Sivos à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention avec la commune d'Ouchamps pour la prise en charge par le Sivos des frais d'eau, d'électricité et de chauffage pour l'école d'Ouchamps au prorata de la consommation constatée par la commune.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 2,36/35EME HEBDOMADAIRES ANNUALISE A COMPTER DU 05/02/2016.

N° 3/2016

La Présidente déclare :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

L'actuel poste d'accroissement temporaire d'activité étant devenu caduque et les besoins de la collectivité restant les mêmes,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face aux besoins de service;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet contractuel à raison de 2,36/35^{ème} annualisé soit 03H00 hebdomadaires de service hors vacances scolaires et jours fériés à compter du 05/02/2016.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET DE 2,36/35EME HEBDOMADAIRES ANNUALISE A COMPTER DU 03/03/2016.

N° 4/2016

La Présidente déclare :

Suite à la mise en place du poste d'animateur depuis la rentrée scolaire 2015, il s'avère que le temps estimé pour ce poste ne convient pas aux nécessités de service, il y a donc lieu de supprimer le poste d'animateur contractuel à temps non complet de 2,36/35^{ème} pour permettre la création d'un poste d'animateur à temps non complet de 0,79/35^{ème} annualisé soit 01H00 hebdomadaire de service hors vacances scolaires et jours fériés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, décide à l'unanimité la suppression d'un poste d'animateur contractuel à temps non complet de 2,36/35^{ème} à compter du 03/03/2016.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET DE 0,79/35EME HEBDOMADAIRES ANNUALISE A COMPTER DU 03/03/2016.

N° 5/2016

Suite à la suppression du poste d'animateur à temps non complet à raison de 2,36/35^{ème} à compter du 03/03/2016, il y a lieu de créer un poste d'animateur à temps non complet contractuel à raison de 0,79/35^{ème} à compter du 03/03/2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire sur la suppression du poste d'animateur contractuel à temps non complet de 2,36/35^{ème} décide à l'unanimité la création d'un poste d'animateur à temps non complet contractuel à raison de 0,79/35^{ème} annualisé soit 01H00 hebdomadaire de service hors vacances scolaires et jours fériés à compter du 03/03/2016.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : AVANTAGES EN NATURE « REPAS » A COMPTER DU 01/02/2016

N° 6/2016

La Présidente déclare :

Les agents préparant les repas dans les restaurants scolaires du regroupement et les agents spécialisés des écoles maternelles faisant le service du repas du restaurant scolaire de Fougères sur Bièvre peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2016, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4,70 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité l'attribution des avantages en nature « repas » aux agents préparant les repas et à ceux faisant le service du repas dans les restaurants scolaires du regroupement à compter du 01/02/2016,
- Autorise à l'unanimité la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les agents auront le choix entre l'avantage en nature ou le paiement du repas au tarif adulte, il n'est pas autorisé d'apporter de panier repas pour des raisons d'hygiène.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**N° 7/2016**

Madame la Présidente explique aux membres du comité syndical que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 844-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, sous réserve de l'approbation du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum d'agent titulaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Après avoir délibéré, et sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire, le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints Techniques	Adjoints Techniques de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoints Technique de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints d'animation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs	Animateur	100 %
	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	100 %
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

AFFAIRES DIVERSES

- 2 ATSEM ont participé à une formation de 2 jours (proposée par la DDCSPP) Bien vivre ensemble
- Présentation des frais pour la mise en place et les réparations du préfabriqué à l'école e Feings, le coût total des de 11 164,35 €

La séance est close à 21H15.